

TRANSMIS LE 03/11/2024
REÇU LE 03/11/2024
AFFICHÉ LE 04/11/2024
NOTIFIÉ LE 04/11/2024
PUBLIÉ LE 04/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 04/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutif 2024/...

Le 04/11/2024



SERVICE CULTUREL / DE

Mme Jeanne CHARRIERES-Guignon
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

DÉCISION DU MAIRE N°24-639

Avenant n°1 au contrat de cession du spectacle *Beaucoup de bruit pour rien* Dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la décision n°24-243 du 11 juillet 2024 relative au contrat de cession du spectacle BEAUCOUP DE BRUIT POUR RIEN le vendredi 29 novembre 2024 à 14h30 pour une représentation scolaire gratuite et à 21h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'organisation des ateliers de sensibilisation en faveur des collèges de Franconville-la-Garenne le mardi 26 novembre 2024 dans le cadre de la saison 2024-2025 de l'Espace Saint-Exupéry

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION avec l'association LA COMPAGNIE VIVA représentée par sa Présidente, Danièle BISI CANCEIL, adresse : 101 rue de la Division Leclerc, 78000 Versailles.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **276,41 € TTC (deux cent soixante-seize euros et quarante et un cents toutes taxes comprises)** incluant le transport. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la prestation, au **compte 6232 fonction 316** pour les repas et au **compte 6245 fonction 316** pour le transport.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 novembre 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-639

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-03T11-48-20.00 (MI257374844)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241122-DEC24-639-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTRE DE BRUIT POUR RIEN - DANS LE CADRE DE LA SAISON 2024-2025 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.

Date de décision : 22/11/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-639 avenant 1 CC Beaucoup de bruit pour rien.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/24 à 11:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/12/24 à 11:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 11:56